

1/01/1725

Répartition de la capitation

Dans la maison de ville de la juridiction de Preyssas en agenais, ce jourd'huy premier janvier mil sept cens vingt cinq, estant assemblé en icelle, sieur Bertrand Rou, Joseph Cornier, Arnaud Rebel et Clémens Grimard, consuls, à laquelle ont assisté sieurs Simon Chabrières, François Grimrd, Raymond et Antoine Castan, Jean Fabre, François Bordellin, Antoine Duffaud, jeantot Castain et Pierre Long, Jean, Guillaume Brunet, Pierre >Grimard, Joseph Thouron, Pierre Ancèze et Jean Dumas, Jean Péjac et Jacques Cornier, jurats ;

Par lesdits sieurs consuls a esté dit et remonté aux sieurs jurats susnommés qu'ils ont reçu la mande générale du 20 novembre dernier signée Bouchart par laquelle entre autres choses il est porté que la présente communauté doit supporter pour la capitation la présente année la somme de deux mil cinq cent trente huit livreset celle de deux cents cinquante trois livres seize sols pour les deux sols par livre en conséquence de l'arrêt du conseil du 8° avril 1724, laquelle imposition sera faite par un rolle particulier.

La répartition de laquelle sera.....

Pour la présente année, et tout autrement,porté par ladite mande, c'est pourquoi lesdits sieurs requièrent de l'assemblée de nommer deux jurats et principaux habitants de la présente juridiction pour assister avec les sieurs consuls à la répartition de ladite capitation. Les jurats susnommés et soubzsignés, tous d'une commune voix ont délibéré qu'ils ont nommé comme ils nomment par le présent acte les personnes de sieur jean Péjac et Françoisjurats de la présente juridiction pour assiter en qualité de commissaires avec messieurs les consuls ou collecteur à la répartition de la capitation le plus justement qu'il se pourra ladite présente année.

De quoy et de tout ce dessein, a esté fait et dressé le présent acte quy a esté signé de ceux qui savent signer, non les autres pour ne scavoir de ce que requis par moy.